

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation.
Réservation trottoir 16 Bis Rue de Saulxures - prolongation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** la demande de Monsieur CELIK HUSEYIN en date du 25/09/2025 (régularisation)
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, dues à la pose d'un échafaudage sur le trottoir au droit du 16 Bis rue de Saulxures, l'entreprise intervenante sera exceptionnellement autorisée à stationner à proximité du chantier **du 20 septembre 2025 à partir de 08H00 au 30 octobre 2025 18H00.**

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant au droit des travaux du n°16 Bis rue de Saulxures du **20 septembre 2025 à 08H00 au 30 octobre 2025 à 18h00**, sauf pour les véhicules de la société intervenante, de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté n° 106-2025 du 11/08/2025 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Article 3 :

Le Maire et les services de la Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- Monsieur CELIK lorraine.energie.pro@gmail.com
- Affichage

PULNOY, le 29 septembre 2025
Le Maire,

M.OGIEZ

